

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

| |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u> |
| 2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture et des forêts |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [X], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Plantes, (pélargonium, saintpaulia, kalanchoe, streptocarpus, schlumbergeria, gloxinia, hydrangea, euphorbe (poinsettia), cyclamen, rhododendron simsii ("Azalea indica"), bégonia, dianthus, chrysanthème, gerbera). NCCD 06.02 |
| 5. Intitulé: Modification du décret concernant les mesures à prendre pour empêcher l'introduction de parasites dans le pays (modification du décret 173/81). (Disponible en finnois et en suédois, 2 pages) |
| 6. Teneur: Adjonction de "Frankliniella occidentalis" à la liste des parasites. L'importation d'hôtes de "Frankliniella occidentalis" est autorisée sous réserve que le service phytosanitaire du pays de culture ait examiné les plantes immédiatement avant leur expédition à destination de la Finlande et confirmé qu'elles sont exemptes de "Frankliniella occidentalis", et qu'il ait inspecté les cultures et confirmé qu'au moment de l'expédition, elles étaient exemptes du parasite depuis au moins quatre semaines. Le service compétent doit indiquer sur le certificat phytosanitaire que les vérifications appropriées ont été effectuées et que les plantes et les cultures sont exemptes de "Frankliniella occidentalis". |
| 7. Objectif et justification: Protection phytosanitaire |
| 8. Documents pertinents: Le décret sera publié dans les "lois et règlements de la Finlande" |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 20 novembre 1987, 25 novembre 1987 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: - |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: |